



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE  
Le Directeur

Paris, le 28 mai 2008

Madame, Monsieur,

Le 18 avril dernier, l'intersyndicale a demandé l'ouverture de discussions sur les thèmes de la redistribution, de la reconnaissance et du pouvoir d'achat. Le 28 avril, le Conseil des ministres a examiné le projet de loi de modernisation de l'économie dont un article permettra le moment venu de mettre en place un dispositif complet de redistribution pérenne.

Eu égard au contexte nouveau créé, le Directeur général m'a demandé de conduire des discussions qui ont débouché sur la signature d'un protocole d'accord avec six organisations syndicales (CFDT, UNSA, CGC, FO, CFTC et SNUP).

Ce texte complète la mesure unilatérale d'avril en l'intégrant dans un dispositif plus large dont les principales dispositions sont les suivantes :

**1. Augmentation de l'intéressement 2008**

- le pourcentage plafond de masse salariale distribué est porté de 4,5 % à 5,25 % (soit + 16,5 %) ; ce pourcentage constituera la base de la négociation du prochain accord 2009-2011 ;
- cette majoration sera versée en septembre 2008 sous forme d'avance.

**2. Majoration du complément exceptionnel de rémunération et extension du champ des bénéficiaires**

- majoration du complément de rémunération à hauteur de 100 € pour les agents publics dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ainsi que pour les salariés de droit privé dont l'indice est inférieur ou égal à 480 ;
- extension du bénéfice du complément de rémunération de 500 € aux agents publics dont l'indice est inférieur ou égal à 534 et aux salariés de droit privé dont l'indice est inférieur ou égal à 590.

Les majorations et attribution aux nouveaux bénéficiaires seront versées en juin 2008.

En outre, ces mesures sont étendues aux fonctionnaires en CLM et aux salariés en invalidité de 1<sup>ère</sup> catégorie ainsi qu'à tous les collaborateurs en congé parental.

**3. Régime indemnitaire des agents publics**

L'examen du bilan en juin 2008 pourra conduire à des ajustements tant au plan du barème que des règles appliquées à l'occasion des changements d'échelon et de grade.

**4. Primes variables d'objectifs**

Les règles et modalités d'attribution des PVO seront précisées avant la fin de l'année 2008.

**5. Des discussions seront engagées avant la fin de l'année 2008 sur des prestations d'ordre social de type chèque emploi service universel, frais de transports, etc...**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jérôme Nanty